

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 à 12 pages..... 200F ● 16 à 28 pages 600 F ■ 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ■ Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ■ TOGO..... 20 000 F ■ AFRIQUE..... 28 000 F ■ HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ■ Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ■ Avis d'immatriculation 10 000 F ■ Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (22s) 222-1489 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

28 mai - Decret n° 2010-037/PR accordant grâce individuelle..... 3

08 juin-Decret n° 2010-040/PR portant nomination..... 4

11 juin - Decret n° 2010-043/PR modifiant le decret n° 2009-165/PR du 06 juillet 2009 portant creation de la Compagnie Autonome des Péages et de l'Entretien Routier (CAPER).....4

11 juin - Decret n° 2010-044/PR modifiant le decret n° 2009-166/PR du 06 juillet 2009 portant creation du Fonds Routier (FR)..... 4

02 juil. - Decret n° 2010-045/PR portant nomination du premier president de la Cour des comptes..... 5

02 juil. - Décret n° 2010-046/PR portant nomination du secrétaire general de la Cour des comptes..... 5

02 juil. -Décret n° 2010-047/PR portant nomination du president de la Chambre chargée du contrôle des comptes des collectivites locales..... 6

02 juil. -Décret n° 2010-048/PR portant nomination du president de la Chambre chargée du contrôle des comptes de l'Etat..... 6

02 juil. - Decret n° 2010-049/PR portant nomination du pr&ident.de la Chambre chargée du contrôle des comptes des entreprises publiques, des établissements publics, des organismes bénéficiant de fonds publics et des fonds provenant de la generosite publique..... 7

05 juil. - Décret n° 2010-050/PR portant nominations à titre etranger dans l'ordre du Mono..... 7

05 juil. - Decret n° 2010-051/PR portant attribution a titre etranger de la Médaille du mérite Militaire..... 7

08 juil. - Decret n° 2000-052/PR portant nomination..... 8

09 juil. - Decret n° 2010-053/PR portant nomination de titre étranger dans l'ordre du Mono.....	8
09 juil. - Decret n° 2010-054/PR portant dissolution du bureau executif de la Chambre Regionale de Metiers de la Region Maritime (CRM-RM).....	8
09 juil. - Decret n° 2010-055/PR portant nomination des magistrats stagiaires.....	9
09 juil. - Décret n° 2010-056/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.....	9
09 juil. - Décret n° 2010-057/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.....	10
09 juil. - Décret n° 2010-058/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.....	10
09 juil. - Decret n° 2010-059/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.....	11
09 juil. - Decret n° 2010-062/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Blitta.....	12
09 juil. - Decret n° 2010-063/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.....	12
09 juil. - Decret n° 2010-064/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.....	13
09 juil. - Décret n° 2010-065/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.....	13
09 juil. - Décret n° 2010-066/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.....	14
09 juil. - Décret n° 2010-067/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Tchamba.....	14
09 juil. - Décret n° 2010-068/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Bassar.....	15

09 juil. - Decret n° 2010-069/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe d'Agou.....	15
09 juil. - Decret n° 2010-070/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Danyi-Apeyeme.....	16
09 juil. - Decret n° 2010-071/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Tohou.....	16
09 juil. - Decret n° 2010-072/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Vogan.....	17
09 juil. - Decret n° 2010-073/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de deuxieme classe de Kara.....	18
09 juil. - Decret n° 2010-074/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Mango.....	18
09 juil. - Decret n° 2010-075/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de deuxieme classe de Kpalime.....	19
09 juil. - Decret n° 2010-076/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Niamtougou.....	19
09 juil. - Decret n° 2010-077/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Kante.....	20
09 juil. - Décret n° 2010-078/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de deuxieme classe d'Atakpamé.....	20
09 juil. - Decret n° 2010-079/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Bafilo.....	21
09 juil. - Decret n° 2010-080/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de deuxieme classe de Kara.....	21
09 juil. - Decret n° 2010-081/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.....	22
09 juil. - Decret n° 2010-082/PR portant transfert d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.....	23

09 juil. - Decret n° 2010-083/PR portant transfert d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome..... 23

09 juil. - Decret n° 2010-084/PR portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome..... 24

09 juil. - Decret n° 2010-085/PR portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome..... 24

09 juil. - Décret n° 2010-086/PR portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome..... 25

09 juil. - Decret n° 2010-087/PR portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome..... 25

09 juil. - Decret n° 2010-088/PR portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de deuxième classe de Sokodé..... 26

09 juil. - Décret n° 2010-089/PR portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome..... 27

09 juil. - Décret n° 2010-090/PR portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome..... 27

09 juil. - Decret n° 2010-091/PR portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lomé..... 28

PARTIE OFFICIELLE
ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE
LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

Décret n° 2010 - 037 / PR du 28 mai 2010
accordant grâce individuelle

Le President de la République,

Sur le rapport du garde des sceaux, **ministre** de la Justice, charge des Relations avec les Institutions de la Republique, Vu l'**article** 73 de la Constitution du 14 octobre 1992 ; Vu les articles 515 a 522 du code de **procédure pénale** ; Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des **ministres d'Etat** et ministres ; Vu l'**arrêt** n° 17/07 du 10 mai 2007 rendu par la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Lomé ; Vu la demande de l'**intéressé** en date du 22 janvier 2010 adressee a Monsieur le **Président** de la Republique ; Vu avis au **conseil** superieur de la magistrature en date du 11 fevrier 2010 ;

DECRETE :

Article premier : Une remise totale de peine est accordée à Monsieur **BABA Komna Jean Gabriel**, ne le 25 novembre 1962 à Mango (prefecture de l'Ou), **ex-commissaire** principal de police, **condamné** le 10 mai 2007 par la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Lome a trois (3) ans d'emprisonnement pour complicité d'**évasion**, a trois (3) ans d'emprisonnement pour corruption et a un (1) an d'emprisonnement pour recel.

Art. 2 : Le Garde des Sceaux, **ministre** de la Justice, charge des Relations avec les Institutions de la Republique est charge de l'execution du present decret qui sera **publié** au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 28 mai 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, **ministre** de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la Republique
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010 – 040 1PR du 08 juin 2010
portant nomination**

Le President de la Republique

Vu la Constitution de la 4^e Republique togolaise ;
Vu le decret n° 2009-2211PR du 19 octobre 2009 portant
organisation des services de la presidence de la Republique ;

DECRETE :

Article premier : Monsieur **Koffi ESAW**, precedemment
ministre des Affaires Etrangeres, est nomme Conseiller
principal de la Cellule specialisee, chargée des questions
diplomatiques et de cooperation, avec rang de ministre.

Art. 2 : Le present decret sera publié au Journal Officiel de
la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 08 juin 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

**Decret n° 2010-043/PR du 11 juin 2010
modifiant le decret n° 2009-165/PR du 06 juillet 2009
portant creation de la Compagnie Autonome des
Peages et de l'Entretien Routier (CAPER)**

Le President de la Republique,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie et des
Finances et du ministre des Travaux publics ;
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 90-26 du 04 decembre 1990 portant réforme du
cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;
Vu la loi n° 2008-016 du 19 decembre 2008 abrogeant la loi
relative au fonds d'entretien routier ;
Vu le decret n° 2008-0501PR du 07 mai 2008 relatif aux
attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant
organisation des departements ministeriels ;
Vu le decret n° 2009-165/PR du 06 juillet 2009 portant
creation de la Compagnie Autonome des Peages et de
l'Entretien Routier (CAPER) ;
Vu le decret n° 2009-1661PR du 06 juillet 2009 portant
creation du Fonds Routier (FR) ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant
composition du gouvernement ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : L'article 3 du decret n° 2009-165/PR du
06 juillet 2009 portant creation de la Compagnie Autonome

des Peages et de l'Entretien Routier (CAPER) est modifie
ainsi qu'il suit:

« **Article 3 nouveau :** Les ressources de la CAPER sont
constituees par :

- soixante pour cent (60%) des droits d'accise sur les produits
pétroliers ;
- les contributions de l'Etat ;
- les redevances liees a l'exploitation des postes de pesage ;
- la redevance d'usage routier sur la charge a l'essieu des
vehicules admis a la circulation en Republique togolaise ;
- les produits de placement des fonds disponibles ;
- le produit des prestations diverses ;
- les indemnisations pour dommages et dégâts causes aux
domaines routiers dûment constatés et fixes au dire d'experts
ou par les tribunaux ;
- les contributions des collectivites territoriales ;
- les contributions dans le cadre de l'aide internationale,
bilaterale et multilaterale ;
- les dons et legs. »

Art. 2 : le ministre de l'Economie et des Finances et le
ministre des Travaux publics sont charges, chacun en ce
qui le concerne, de l'execution du present decret qui sera
publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 11 juin 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO
Le ministre de l'Economie et des Finances
Adji Oteth AYASSOR

Le ministre des Travaux publics
Tchamdja ANDJO

**Decret n° 2010 – 044/PR du 11 juin 2010
modifiant le decret n° 2009-166/PR du 06 juillet 2009
portant creation du Fonds Routier (FR)**

Le President de la Republique,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie et des
Finances et du ministre des Travaux publics ;
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 90-26 du 04 decembre 1990 portant réforme du
cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;
Vu la loi n° 2008-016 du 19 decembre 2008 abrogeant la loi
relative au fonds d'entretien routier ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux
attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant
organisation des departements ministeriels ;

Vu le decret n°2009-165/PR du 06 juillet 2009 portant creation de la Compagnie Autonome des Peages et de l'Entretien Routier (CAPER);
Vu le decret n°2009-166/PR du 06 juillet 2009 portant creation du Fonds Routier (FR);
Vu le decret n°2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre;
Vu le decret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement,
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : L'article 16 alinea 1^{er} du decret n° 2009-166/PR du 06 juillet 2009 portant creation du Fonds Routier (FR) est modifie comme suit :

« Article 16 alinea 1 nouveau : Les ressources du Fonds Routier sont constituees par :

- quarante pour cent (40%) des droits d'accise sur les produits petroliers;
- les indemnisations pour dommages et dégâts causes aux domaines routiers dûment constatés et fixes au dire d'experts ou par les tribunaux;
- les contributions de l'Etat;
- les contributions dans le cadre de l'aide internationale, bilaterale et multilaterale;
- les emprunts sur les marches financiers national et international;
- les dons et legs. »

Art. 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Travaux publics sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 11 juin 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjil Oteth AYASSOR

Le ministre des Travaux publics
Tchamdja ANDJO

**Decret n° 2010 - 045/PR du 02 juillet 2010
portant nomination du premier president de la Cour
descomptes**

Le President de la Republique,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;
Vu la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres;
Vu le decret n° 2009-049/PR du 24 mars 2009 portant application de la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement;
Vu le proces-verbal du 27 octobre 2009 relatif a l'election du premier president de la Cours des comptes;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est nomme premier president de la Cour des comptes Monsieur **LALLE Tankpadja**

Art. 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances est charge de l'execution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 02 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjil Oteth AYASSOR

**Decret n° 2010 - 046/PR du 02 juillet 2010
portant nomination du secretaire general de la Cour
des comptes**

Le President de la République,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;
Vu la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres;
Vu le decret n° 2009-049/PR du 24 mars 2009 portant application de la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998

portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;

Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est nommé secrétaire général de la Cour des comptes Monsieur **FIATY Yao Hetu**

Art. 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 02 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun **HOUNGBO**

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjii Oteth AYASSOR

Decret n° 2010 - **047/PR** du 02 juillet 2010
portant nomination du **président** de la Chambre **chargée**
du **contrôle** des comptes des **collectivités** locales

Le Président de la République,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;

Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le decret n° 2009-049/PR du 24 mars 2009 portant application de la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998

portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;

Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est nommé président de la Chambre chargée du contrôle des comptes des collectivités locales : Monsieur **EDOH Jean Koffi**

Art. 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 02 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun **HOUNGBO**

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjii **Otèth** AYASSOR

Decret n° 2010-048/PR du 02 juillet 2010
portant nomination du président de la Chambre
chargée du **contrôle** des comptes de l'**Etat**

Le Président de la République,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;

Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le decret n° 2009-049/PR du 24 mars 2009 portant application de la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998

portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est nommé président de la Chambre chargée du contrôle des comptes de l'Etat Monsieur **BALE Debaba**.

Art. 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 02 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun **HOUNGBO**

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjii Oteth AYASSOR

**Decret n° 2010- 049/PR du 02 juillet 2010
portant nomination du président de la Chambre
chargée du contrôle des comptes des entreprises
publiques, des établissements publics, des
organismes bénéficiant de fonds publics et des fonds
provenant de la générosité publique**

Le Président de la République,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant
organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux
attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2009-049/PR du 24 mars 2009 portant
application de la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998
portant organisation et fonctionnement de la Cour des
comptes ;
Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant
composition du gouvernement ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est nommé président de la **Chambre
chargée du contrôle des comptes des entreprises
publiques, des établissements publics, des organismes
bénéficiant de fonds publics et des fonds provenant de la
générosité publique** : Monsieur **TCHAKEI Essowavana**

Art. 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera **publié**
au Journal **Officiel** de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 02 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE
Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjil Oteth AYASSOR

**Decret n° 2010 - 050/PR du 05 juillet 2010
portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du
Mono**

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre
1992,
Vu la loi N°61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du
Mono,

Vu le décret N°62-62 du 20 avril 1962, fixant les modalités
d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier : Les officiers coopérants militaires français
ci-après en fin de séjour au Togo, sont nommés à titre étranger
dans l'Ordre du Mono

OFFICIERS

Lieutenant-colonel LETONDOT Romuald, Conseiller
Technique du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre
Commandant PIERRAT Stéphane, Conseiller Technique
à la Division Logistique de l'Etat-major Général des FAT
Chef d'escadron COLLET Pascal, Conseiller Technique à
l'Ecole Nationale de la Gendarmerie
Commandant LAPERGUE René, Conseiller Technique à
l'Ecole du Service de Santé des Armées de Lomé
Capitaine de corvette GLOTIN Eric, Conseiller technique
du Chef d'Etat-major de la Marine Nationale

CHEVALIERS

Capitaine ROBINET Nicolas, Adjoint au Conseiller
Technique de l'Ecole de Formation des Officiers des FAT
Capitaine FACCIN Henri, Chef du Detachement
Coopération Militaire
Lieutenant TONNELET Jean-Luc, Expert judiciaire du
Conseiller Technique du Directeur de la Gendarmerie

Art. 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du 05
juillet 2010, date de prise de rang des intéressés, sera
enregistré et publié au Journal Officiel de la République
togolaise.

Fait à Lomé, le 05 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

**Décret n° 2010-051/PR du 05 juillet 2010
portant attribution à titre étranger de la Médaille du
Mérite Militaire**

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre
1992,
Vu la loi n°61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du
Mono,
Vu le décret n°62-62 du 20 avril 1962, fixant les modalités
d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,
Vu le décret n°64-22 du 21 février 1964 portant création d'une
Médaille du Mérite Militaire ;

DECRETE :

Article premier : Il est attribue a titre etranger, la Medaille du Mérite Militaire aux sous-officiers cooperants militaires français ci-apres en fin de sejour au Togo.

Major MESEURE Jean-Luc, Adjoint a l'Attaché de Defense
Adjudant THUEZ Benoît, Conseiller Technique a l'Etablissement General des Services.

Art. 2 : Le present decret qui prend effet a compter du 05 juillet 2010, date de prise de rang des interesses, sera enregistre et publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 05 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Decret n° 2010-052/PR du 08 juillet 2010
portant nomination

Le President de la Republique,

Vu la Constitution de la 4^e Republique togolaise ;
Vu le decret n° 2009- 2211 PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la presidence de la Republique ;

DECRETE :

Article premier : Monsieur **Essodeina PETCHEZI**, fonctionnaire des Nations Unies, est nomme directeur de l'Information et de la Communication de la presidence de la Republique.

Art. 2 : Le present decret sera publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 05 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Decret n° 2010-053/PR du 09 juillet 2010
portant nomination a titre etranger dans l'Ordre du Mono

Le President de la Republique,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992,
Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono,
Vu le decret n° 62-62 du 20 avril 1962, fixant les modalites d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier : Dans le cadre de l'inauguration a Lome de la compagnie Brussels Airlines, le chef de la delegation belge, Monsieur **MANSERVISI Stefano**, Directeur General du developpement de l'Union Europeenne, est fait a titre etranger, **Cornmandeur** de l'Ordre du Mono.

Art. 2 : Le present decret qui prend effet a compter du 09 juillet 2010, date de prise de rang de l'interesse, sera enregistre et publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Decret n° 2010-054/PR du 09 juillet 2010
portant dissolution du Bureau Executif de la Chambre Regionale de Metiers de la Region Maritime (CRM-RM)

Le President de la Republique,

Sur rapport de la ministre du Developpement a la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'article 51 de la loi n°98-011 du 11 juin 1998 portant creation, organisation et fonctionnement des chambres regionales de metiers ;
Vu le decret n°84-46 du 08 fevrier 1984 portant reglementation de l'exercice de l'artisanat ;
Vu le decret n°99-076/PR du 15 septembre 1999 portant modalites d'application de la loi relative aux chambres regionales de metiers ;
Vu le decret n°2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu l'avis du conseil permanent des chambres regionales de metiers en date du juillet 2010 ;
Le conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est dissout le Bureau Executif de la Chambre Regionale de Metiers de la Région Maritime (CRM-RM).

Art. 2 : Le ministre chargé de l'Artisanat convoque, dans un delai d'un mois, l'assemblee generale de la chambre regionale de metiers de la Region Maritime en vue de l'election d'un nouveau bureau executif.

Art. 3 : Les modalites d'election des membres du bureau sont fixées par arrêté du ministre charge de l'Artisanat.

Art. 4 : La ministre du Développement a la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre du Développement a la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes
Victoire S. TOMEGA-HDOGBE

**Decret n° 2010-055/PR du 09 juillet 2010
portant nomination des magistrats stagiaires**

Le President de la République,

Sur proposition du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République ;
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats, notamment l'article 14 ;
Vu la loi organique n° 97-04 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil superieur de la magistrature ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;
Vu le decret n° 97-224/PR du 04 decembre 1997 portant modalités d'application de la loi organique n° 96-11 susvisée ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des departements ministériels ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 1676/MFPRA du 17 decembre 2009 portant mise a disposition ;
Vu l'avis du conseil superieur de la magistrature en date du 21 juin 2010 ;
Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Sont nommes magistrats stagiaires de 3° grade, 2° echelon et mis a la disposition des presidents des Cours d'appel de Lome et de Kara, les élèves magistrats dont les noms suivent :

1. DEVIA Kodjo, Mawulikplim'
2. ABIFARIM Tawakaritou Oyebola Adunni
3. NAYO Koudzo Igneza
4. LAWSON HETCHELI Messan
5. AGBESSI Kokou Gadémon
6. LARE Kolani Douti
7. KATAKA Missiham Tchamse
8. GAMATHO Folly Philippe
9. BADJEMNA Faguedeba
10. BODJONA Piyabalo
11. ALLYN Kanko

Art. 2 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République est charge de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-056/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de premiere
classe de Lome**

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu la **requête** de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **BANASSA Kadjeta Koffi**, né le 25 janvier 1974 à Lomé, titulaire du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé.

Monsieur **BANASSA Kadjeta Koffi** est titulaire de la dixième (10^e) charge déclarée vacante.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son **paraphe** et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-057/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
première classe de Lomé**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu la **requête** de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **SODJI Kokou**, né en 1963 à Ountivou dans la préfecture de l'Ogou, titulaire du diplôme de maîtrise 6^s-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé.

Monsieur **SODJI Kokou** est titulaire de la vingt-troisième (23^e) charge déclarée vacante.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son **paraphe** et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-058/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
première classe de Lomé**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ;

Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu la requête de l'interesse ainsi que les pieces reglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **KIDIFEMA Padawassou**, ne en 1965 a Lassa-Gnakoude dans la prefecture de la Kozah, titulaire du diplome de **maîtrise** 8s-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.

Monsieur **KIDIFEMA Padawassou** est titulaire de la trente et unieme (31^e) charge declaree vacante.

Art. 2 : Avant son entree en fonction, l'interesse devra prêter serment, déposer sa signature et son **paraphe** et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la Republique est charge de l'**exécution** du present decret qui sera **publié** au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la Republique
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-059/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
premiere classe de Lome**

Le President de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice
chargé des Relations avec les Institutions de la Republique,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ;

Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu la requête de l'interesse ainsi que les pieces reglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **BATIGHE Sandja**, ne en 1968 a Napimbo dans la prefecture de **Dankpen**, titulaire du diplome de **maîtrise** es-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de Premiere instance de premiere classe de Lome.

Monsieur **BATIGHE Sandja** est titulaire de la vingt-deuxieme (22^e) charge declaree vacante.

Art. 2 : Avant son entree en fonction, l'interesse devra prêter serment, déposer sa signature et son **paraphe** et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des relations avec les Institutions de la Republique est charge de l'**execution** du present decret qui sera **publié** au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la Republique
Biossey Kokou TOZOUN

Decret n° 2010-062/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
troisieme classe de Blitta

Le President de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pieces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur HUGLA Kwami, ne en 1965 a Gbatope dans la prefecture du Zio, titulaire du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Blitta.

Monsieur HUGLA Kwami est titulaire de la premiere (1^{re}) charge.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République est charge de l'exécution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey KOKOU TOZOUN

Decret n° 2010-063/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
premiere classe de Lome

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pieces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur WOGNON Adovi, ne le 08 novembre 1967 a Lome, titulaire du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.

Monsieur WOGNON Adovi est titulaire de la trente-septième (37^e) charge déclarée vacante.

Art. 2 : Avant son entree en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République est charge de l'exécution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la Republique
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-064/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
premiere classe de Lome**

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la Republique, Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ; Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiee par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ; Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ; Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ; Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ; Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ; Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ; Vu la requête de l'interesse ainsi que les pieces reglementaires produites ; Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **AMOUSSOU Têko**, ne le 09 juillet 1965 a Anfoin dans la prefecture des Lacs, titulaire du diplome de maîtrise es-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.

Monsieur **AMOUSSOU TQko** est titulaire de la quarante-sixieme (46^e) charge declaree vacante.

Art. 2 : Avant son entree en fonction, l'interesse devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la Republique est

charge de l'execution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait à Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la Republique
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-065/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
premiere classe de Lome**

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la Republique, Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ; Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiee par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ; Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ; Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ; Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ; Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ; Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ; Vu la requête de l'interesse ainsi que les pieces reglementaires produites ; Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **LOGOSSOU Cokou**, ne le 02 novembre 1966 a Lome, titulaire du diplome de maîtrise es-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lome.

Monsieur **LOGOSSOU Cokou** est titulaire de la quatre-vingt-treizieme (93^e) charge.

Art. 2 : Avant son entree en fonction, l'interesse devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un

cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-066/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
première classe de Lomé**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2010-0361/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **IBRAHIMA Alaza**, né en 1962 à Wahala dans la préfecture de Haho, titulaire du diplôme de maîtrise ès-sciences juridiques, est nommé huissier de

justice dans le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé. r

Monsieur **IBRAHIMA Alaza** est titulaire de la quarante-cinquième (45^e) charge déclarée vacante.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOLIN

**Decret n° 2010-067/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
troisième classe de Tchamba**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier : Monsieur **ATTIOGBE Amewofofo**, né en 1962 à Vogan dans la préfecture de Vo, titulaire du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de troisième classe de Tchamba.

Monsieur **ATTIOGBE Amewofofo** est titulaire de la première (1^{re}) charge.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-068/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
troisième classe de Bassar**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **AGBEMADI Kwassi Honore**, né le 02 janvier 1962 à Badou dans la préfecture de Wawa, titulaire du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de troisième classe de Bassar.

Monsieur **AGBEMADI Kwassi Honore** est titulaire de la première (1^{re}) charge.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-069/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
troisième classe d'Agou**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pieces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **AMEDJENOU Yao**, ne le 21 avril 1966 a Badou dans la prefecture de Wawa, titulaire du diplôme de maîtrise 6s-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe d'Agou.

Monsieur **AMEDJENOU Yao** est titulaire de la premiere (1^{re}) charge.

Art. 2 : Avant son entree en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son **paraphe** et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République est charge de l'exécution du present décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le president de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-070/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
troisieme classe de Danyi-Apeyeme**

L e P r e s i d e n t d e l a R e p u b l i q u e ,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pieces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **SEGBEAYAA nani Mawuena**, ne le 26 août 1967 a Lome, titulaire du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Danyi-Apeyeme.

Monsieur **SEGBEAYAA nani Mawuena** est titulaire de la premiere (1^{re}) charge.

Art. 2 : Avant son entree en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son **paraphe** et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République est charge de l'exécution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-071/PR du 09 juillet 2010'
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
troisieme classe de Tohou**

L e P r e s i d e n t d e l a R e p u b l i q u e ,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **MAWUGBE Komi Agbemebia**, né en 1963 à Kpekpleme dans la préfecture du Moyen-Mono, titulaire du diplôme de maîtrise ès-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de troisième classe de Tohou.

Monsieur **MAWUGBE Komi Agbemebia** est titulaire de la première (1^{re}) charge.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Blossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-072/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
troisième classe de Vogon**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **ADJASSOU Kokouvi**, né en 1972 à Kovie dans la préfecture de Zio, titulaire du diplôme de maîtrise ès-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de troisième classe de Vogon.

Monsieur **ADJASSOU Kokouvi** est titulaire de la première (1^{re}) charge laissée vacante par suite du transfert à Lomé de son ancien titulaire, Maître **TOULAN Ekoue Komi Mawuena**.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-073/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
deuxieme classe de Kara**

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'interesse ainsi que les pieces reglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu.

DECRETE :

Article premier : Monsieur **BOLOUVI Kokou**, ne le 08 decembre 1971 a Lome, titulaire du diplome de maîtrise es-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de deuxieme classe de Kara.

Monsieur **BOLOUVI Kokou** est titulaire de la quatrieme (4^e) charge declaree vacante.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'interessé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la Republique est chargé de l'execution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la Republique
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-074/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
troisieme classe de Mango**

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la Republique,
Vu la Constitution du 34 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'interessé ainsi que les pieces reglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu.

DECRETE :

Article premier : Monsieur **ADJOKOU Komi Dodji**, né en 1966 a Ahepe Assiko dans la prefecture de Yoto, titulaire du diplome de maîtrise es-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Mango.

Monsieur **ADJOKOU Komi Dodji** est titulaire de la premiere (1^{re}) charge.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'interesse devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-075/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
deuxième classe de Kpalime**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **ATTIVOR Kokou Edem**, né en 1963 à Lomé, titulaire du diplôme de maîtrise ès-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de deuxième classe de Kpalimé.

Monsieur **ATTIVOR Kokou Edem** est titulaire de la quatrième (4^e) charge laissée vacante par suite de transfert

à Lomé de son ancien titulaire, Maître **AMETONANYO Komla Djifaneu**.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-076/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
troisième classe de Niamtougou**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **AKAKPO Koffi**, ne en 1969 a Aklakou dans la prefecture des Lacs, titulaire du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de troisième classe de Niamtougou.

Monsieur **AKAKPO Koffi** est titulaire de la première (1^{re}) charge.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-077/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
troisième classe de Kante**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **AFANVI Messan**, né en 1955 à Attitogon dans la prefecture des Lacs, titulaire du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de troisième classe de Kante.

Monsieur **AFANVI Messan** est titulaire de la première (1^{re}) charge.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-078/PR du 09 juillet 2010
portant nomination d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de première instance de
deuxième classe d'Atakpamé**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
 Vu la requête de l'interesse ainsi que les pieces reglementaires produites ;
 Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **AYENA Kossi Kassegne**, ne le 19 mars 1972 a Atakpame dans la prefecture de l'Ogou, titulaire du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques; est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de deuxieme classe d'Atakpamé.

Monsieur **AYENA Kossi Kassegne** est titulaire de la deuxieme (2^e) charge déclarée vacante.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la Republique est charge de l'execution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lomé, le 09 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO
 Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
 charge des Relations avec
 les Institutions de la Republique
Biossey Kokou TOZOUN

**Décret n° 2010-079/PR du 09 juillet 2010
 portant nomination d'un huissier de justice dans le
 ressort du tribunal de premiere instance de
 troisieme classe de Bafilo**

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la Republique,
 Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
 Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
 Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ;
 Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
 Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
 Vu la requête de l'interesse ainsi que les pieces reglementaires produites ;
 Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **NAKPO Kodjo**, ne le 18 fevrier 1974 a Kpele Adéta dans la prefecture de Kloto, titulaire du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, est nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Bafilo.

Monsieur **NAKPO Kodjo** est titulaire de la premiere (1^{re}) charge declaree vacante.

Art. 2 : Avant son entree en fonction, l'interesse devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la Republique est charge de l'execution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
 charge des Relations avec
 les Institutions de la Republique
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-080/PR du 09 juillet 2010
 portant nomination d'un huissier de justice dans le
 ressort du tribunal de premiere instance de
 deuxieme classe de Kara**

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la Republique,
 Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, **modifiée** par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 **fixant le siege, la classé, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats** qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres **d'Etat** et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu la **requête** de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **MARBAO Biyozowè**, né le 31 décembre 1968 à Temedja dans la préfecture d'Amou, titulaire du **diplôme de maîtrise** es-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de deuxième classe de Kara.

Monsieur **MARBAO Biyozowe** est titulaire de la troisième (3^e) charge déclarée vacante.

Art. 2 : Avant son **entrée** en fonction, l'intéressé devra **prêter** serment, déposer sa signature et son **paraphe** et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le **Garde des Sceaux, ministre** de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent **décret** qui sera **publié** au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

Décret n° 2010-081/PR du 09 juillet 2010 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des **Sceaux**, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 **fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats** qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres **d'Etat** et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu la **requête** de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **OBILALE Sidi**, né le 21 avril 1961 à Amou Oblo dans la préfecture d'Amou, titulaire du **diplôme de maîtrise** ès-sciences juridiques, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé.

Monsieur **OBILALE Sidi** est titulaire de la sixième (6^e) charge déclarée vacante.

Art. 2 : Avant son **entrée** en fonction, l'intéressé devra **prêter** serment, déposer sa signature et son **paraphe** et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le **Garde des Sceaux, ministre** de la Justice chargé des relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera **publié** au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-082/PR du 09 juillet 2010
portant transfert d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
premiere classe de Lome**

Le President de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pieces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **AMETONANYO Komla Djifanou**, né le 04 octobre 1968 a Kpélé Elé dans la prefecture de Kpélé-Akata, nanti du diplôme de maîtrise 6s-sciences juridiques, et precedemment nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de deuxième classe de Kpalimé est titulaire de la quatrième (4^e) charge.

Monsieur **AMETONANYO Komla Djifanou** est dorénavant transféré dans le ressort du tribunal de premiere instance de premiere classe de Lomé et titulaire de la cinquante-huitième (58^e) charge déclarée vacante.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du present décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010

Le President de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-083/PR du 09 juillet 2010
portant transfert d'un huissier de justice dans le
ressort du tribunal de premiere instance de
premiere classe de Lome**

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attaches ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pieces réglementaires produites ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **TOULAN Ekoue Komi Mawuena**, né le 16 octobre 1971 a Lome, nanti du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, et précédemment nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de premiere instance de troisieme classe de Vogan est titulaire de la premiere (1^{re}) charge.

Monsieur **TOULAN Ekoue Komi Mawuena** est dorenavant transfere dans le ressort du tribunal de premiere classe de Lome et titulaire de la soixante-douzieme (72^e) charge déclarée vacante.

Art. 2 : Avant son entree en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un

cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-084/PR du 09 juillet 2010
portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier
de justice dans le ressort du tribunal de première
instance de première classe de Lomé**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu que le recensement des huissiers de justice fait apparaître que les décrets de nomination de certains huissiers portent les mêmes numéros de charges et qu'il y a lieu de procéder à leur régularisation ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **GOGA Casanawo Koffi Kuma**, nanti du diplôme de capacité en droit est précédemment nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé et titulaire de la trente-huitième (38^e) charge.

Monsieur **GOGA Casanawo Koffi Kuma** est dorénavant titulaire de la quatre-vingt-neuvième (89^e) charge dans le ressort du même tribunal.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-085/PR du 09 juillet 2010
portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier
de justice dans le ressort du tribunal de première
instance de première classe de Lomé**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Vu que le recensement des huissiers de justice fait apparaître que les décrets de nomination de certains huissiers portent les mêmes numéros de charges et qu'il y a lieu de procéder à leur régularisation ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **TCHODIE Sourou Emmanuel**, né le 25 août 1966 à Wahala dans la préfecture de Haho, nanti du diplôme de maîtrise es-sciences juridiques, nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé est précédemment titulaire de la quarante-quatrième (44^e) charge.

Monsieur **TCHODIE Sourou Emmanuel** est dorénavant titulaire de la quatre-vingt-onzième (91^e) charge dans le ressort du même tribunal.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-0861PR du 09 juillet 2010
portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier
de justice dans le ressort du tribunal de première
instance de première classe de Lomé**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu que le recensement des huissiers de justice fait apparaître que les décrets de nomination de certains huissiers portent les mêmes numéros de charges et qu'il y a lieu de procéder à leur régularisation ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **PARAISO Sedjou Bankoley**, nanti du diplôme de capacité en droit et précédemment nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé par attribution de la charge ayant appartenu à son père et dont le numéro n'a pas été précisé dans le décret de nomination est et demeure huissier de justice dans le même ressort.

Monsieur **PARAISO Sedjou Bankoley**, est désormais titulaire de la troisième (3^e) charge dans le ressort du même tribunal.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Decret n° 2010-0871PR du 09 juillet 2010
portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier
de justice dans le ressort du tribunal de première
instance de première classe de Lomé**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu que le recensement des huissiers de justice fait apparaître que les décrets de nomination de certains huissiers portent les mêmes numéros de charges et qu'il y a lieu de procéder à leur régularisation ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Madame **PELEI Tchilalo**, née le 08 novembre 1968 à Farendè dans la préfecture de la Binah, nantie du diplôme de maîtrise ès-sciences juridiques, est précédemment nommée huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé et titulaire de la dix-neuvième (19^e) charge.

Madame **PELEI Tchilalo** est dorénavant titulaire de la quatre-vingt-dixième (90^e) charge dans le ressort du même tribunal.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

Décret n° 2010-088/PR du 09 juillet 2010 portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de deuxième classe de Sokodé

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;

Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu que le recensement des huissiers de justice fait apparaître que les décrets de nomination de certains huissiers portent les mêmes numéros de charges et qu'il y a lieu de procéder à leur régularisation ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **KOULOUMA Sogoyou**, né le 03 mars 1968 à Nanamé dans la préfecture de Wawa, nanti du diplôme de maîtrise ès-sciences juridiques, est précédemment nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de deuxième classe de Sokodé et titulaire de la septième (7^e) charge.

Monsieur **KOULOUMA Sogoyou** est dorénavant titulaire de la sixième (6^e) charge déclarée vacante dans le ressort du même tribunal.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la Republique
Biossey Kokou TOZOUN

Decret n° 2010-089/PR du 09 juillet 2010
portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier
de justice dans le ressort du tribunal de premiere
instance de premiere classe de Lome

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice
charge des Relations avec les Institutions de la Republique,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant
organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21
octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut
des huissiers de justice au Togo ;
Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege,
la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif
des magistrats qui y sont attaches ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux
attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant
composition du gouvernement ;
Vu que le recensement des huissiers de justice fait
apparaître que les decrets de nomination de certains
huissiers portent les mêmes numeros de charges et qu'il
y a lieu de procéder a leur regularisation ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur de SOUZA Kokou **Fogan**, ne
le 08 janvier 1958 à Aného dans la prefecture des Lacs,
nanti du diplôme de capacité en droit est precedemment
nomme huissier de justice dans le ressort du tribunal de
premiere instance de premiere classe de Lome et titulaire
de la vingt-septieme (27^e) charge.

Monsieur de SOUZA Kokou **Fogan** est dorénavant titulaire
de la quatre-vingt-septieme (87^e) charge dans le ressort du
même tribunal.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter
serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un

cautionnement, conformément aux dispositions des articles
55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice charge
des Relations avec les Institutions de la Republique est
charge de l'execution du present decret qui sera publié au
Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 09 juillet 2010
Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
charge des Relations avec
les Institutions de la Republique
Biossey Kokou TOZOUN

Decret n° 2010-090/PR du 09 juillet 2010
portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier
de justice dans le ressort du tribunal de premiere
instance de premiere classe de Lome

Le President de la Republique,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice
charge des Relations avec les Institutions de la Republique,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant
organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21
octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut
des huissiers de justice au Togo ;
Vu le decret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siege,
la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif
des magistrats qui y sont attaches ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux
attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant
composition du gouvernement ;
Vu que le recensement des huissiers de justice fait
apparaître que les decrets de nomination de certains
huissiers portent les mêmes numeros de charges et qu'il
y a lieu de procéder a leur regularisation ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **POSSIAN Mawuko Koffi**, ne
le 17 avril 1964 a Mango dans la prefecture de l'Oti, nanti
du diplôme de maîtrise ès-sciences juridiques, est
precedemment nomme par tranfert huissier de justice dans

le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé et sans charge.

Monsieur **POSSIAN Mawuko Koffi** est dorénavant titulaire de la quatre-vingt-douzième (92^e) charge dans le ressort du même tribunal.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015,

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des relations avec les institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**Décret n° 2010-091/PR du 09 juillet 2010
portant attribution d'une nouvelle charge d'huissier
de justice dans le ressort du tribunal de première
instance de première classe de Lomé**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 21 octobre 1981 ;
Vu la loi n° 2000-15 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des huissiers de justice au Togo ;
Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu que le recensement des huissiers de justice fait apparaître que les décrets de nomination de certains huissiers portent les mêmes numéros de charges et qu'il y a lieu de procéder à leur régularisation ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **ATAKPLA Aman Kokou**, né le 05 février 1958 à Atakpamé dans la préfecture de l'Ogou, nanti du diplôme de capacité en droit est précédemment nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de première classe de Lomé et titulaire de la soixante-seizième (76^e) charge.

Monsieur **ATAKPLA Aman Kokou** est dorénavant titulaire de la quatre-vingt-huitième (88^e) charge dans le ressort du même tribunal.

Art. 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment, déposer sa signature et son paraphe et verser un cautionnement, conformément aux dispositions des articles 55, 56 et 57 de la loi n° 2000-015.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 juillet 2010

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
chargé des Relations avec
les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN